



3^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix

Dimanche 14 mai 2023

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve « **3^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix** » est organisée par l'ASPES - Section CycloSPORT sous l'égide la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) et ses règlements cyclisme (national, régional et départemental). Elle se dispute le dimanche 14 mai 2023.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve « **3^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix** » est une course sur route en circuit. Elle est ouverte aux licenciés FSGT (1, 2, 3, 4, 5, Junior, Féminine et Cadet) UFOLEP (1, 2, 3, 4, Junior, Féminine), FFC Access.

- ▶ 13h00 pour les catégories 4 - 5 FSGT, 3 - 4 UFOLEP, Féminine FSGT – UFOLEP, Cadet FSGT
22 tours de circuit soit 50 km

- ▶ 15h30 pour les catégories 1 - 2 - 3 - Junior FSGT, 1 - 2 – Junior UFOLEP, FFC Access.
30 tours de circuit soit 68 km

Les coureurs non licenciés ne sont pas admis.

Rappel des attributions de catégorie :

FSGT non 73 – 74 et Ufolep :

La catégorie de la licence est considérée valide sauf s'il y a surclassement de la Commission Cycliste FSGT 73/74 liée à des victoires en Pays de Savoie.

Par ailleurs, tous les coureurs Ufolep et FSGT non 73 - 74, dont la catégorie affichée ne respecte pas les règles de classement initiées par la Commission Cyclisme, seront surclassés comme tel :

- ⇒ Tout coureur âgé de moins de 40 ans est classé au minimum en 3^{ème} catégorie FSGT (FSGT 3).
- ⇒ Tout coureur âgé de moins de 50 ans est classé au minimum en 4^{ème} catégorie FSGT (FSGT 4).

FFC

Tous les coureurs FFC Access sont en catégorie FSGT 1.

ARTICLE 3. ASSURANCES

L'ASPES souscrit une assurance Responsabilité Civile Organisateur d'épreuve organisée sur la voie publique auprès de l'assureur de la FSGT.

Chaque participant est informé qu'il doit s'assurer que la garantie « accidents corporels » est prise en compte par sa fédération.

ARTICLE 4. SECURITE - ENVIRONNEMENT

- Les voitures suiveuses sont interdites,
- La course se déroule sous le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée. Sous ce régime, sur le circuit de la course, les usagers sont tenus de céder le passage à la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,
- Les participants de la seconde course désirant s'échauffer sur le circuit pendant le déroulement de la 1^{ère} course devront impérativement :
 - ✓ Porter un gilet jaune de sécurité,
 - ✓ S'arrêter sur le bas-côté de la route au passage de la voiture ouvreuse.
- Tout participant pris sur le fait de jeter des débris sera disqualifié.

ARTICLE 5. EXTRAIT DU REGLEMENT TECHNIQUE FSGT

- Le ou les coureur(s) doublé(s) devra (ont) obligatoirement se laisser décrocher et ne devra (ont) pas participer à la progression du peloton sous peine de sanction.
- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et devra porter la norme "C.E".
- Les caméras sur les casques et les vélos et concurrents sont interdites,
- Sont interdits : les téléphones portables et écouteurs ainsi que les oreillettes,
- Seules les machines à propulsion musculaire sont autorisées,
- Les embouts de guidons devront être obturés,
- Les prolongateurs sont interdits,
- Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingles, non pliés et remis au commissaire en cas d'abandon.

Nota : La catégorie Cadet n'est plus soumise au développement maximum.

ARTICLE 6. TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque coureur doit porter le maillot de son Club.

Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur avant le départ.

Tout champion FSGT doit porter son maillot distinctif (fédéral, régional, départemental, interrégional, interdépartemental).

ARTICLE 7. MESURES SANITAIRES COVID-19

Cette épreuve est organisée dans le respect des mesures barrières et des protocoles sanitaires élaborés par le CNAV de la FSGT. Cet encadrement peut évoluer en fonction des directives du Ministère des Sports.

ARTICLE 8. INSCRIPTIONS – REMISE DES PRIX

L'inscription au « 3^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou annuler l'épreuve en cas de force majeure ou pour toutes raisons de sécurité. La décision des organisateurs sera sans appel. Tout différent qui pourrait intervenir sera réglé par les organisateurs.

Les inscriptions et le paiement se font en ligne sur le site de la plateforme EVENTICOM (www.eventicom.fr). **Aucun engagement ne sera pris sur place.** Le prix de l'inscription est de 10 € dont 1 € revient à la plateforme d'inscription.

La remise des dossards se fait à la Salle des Fêtes de Rognaix à partir de 11h00 et jusqu'à 1 heure du départ de chacune des courses.

La cérémonie de remise des prix aura lieu à la Salle des Fêtes à partir de 18h00.

Les 3 premiers du scratch (homme et femme) ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie (non cumulable) seront récompensés.

Challenge par équipe : Pour être classée, une équipe doit obligatoirement être représentée par au moins un coureur dans les catégories 1 ou 2, 3, 4 et 5. Le classement s'établit par l'addition de la meilleure place de chaque équipe dans chacune des catégories. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le nombre de victoires en catégorie, si nouvelle égalité par le nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

ARTICLE 9. DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant au «3^{ème} Grand Prix Cycliste de la municipalité de Rognaix », le participant autorise l'ASPES Cycloport à utiliser son image pour la promotion de son événement.